



La Maison Bleue
Galerie d'art et fourre-tout culturel

APPEL À PROJET

Programmation et médiation culturelle autour d'une exposition à la Maison Bleue de Craon

Le contexte

Dès 1993, la ville de Craon a fait le pari d'amener la culture en zone rurale en achetant le local à façade bleue, situé 38 rue des Halles, pour y créer une galerie d'art municipale. Ainsi était née la Maison Bleue.

En raison du transfert de son service culturel à la communauté de communes du Pays de Craon, la ville de Craon signe, en septembre 2019, une convention avec l'association Octopus (<http://association-octopus.net>).

Ce partenariat s'articule autour de la programmation de 8 expositions temporaires (artistes professionnels) et la mise en place d'un fourre-tout culturel dans la seconde pièce de la galerie. La ville confie également à l'association la médiation autour de cette programmation (contact et lien avec les structures locales, conception et rédaction d'outils de médiation, visites de groupe, mise en place d'ateliers et temps de rencontre).

En 2022, l'association Octopus ne renouvelle pas la convention qui la lie à la ville (pour des raisons extérieures au projet).

La ville de Craon confirme sa volonté de faire perdurer le projet de la Maison Bleue en lançant un appel à projet pour sa prochaine programmation (de janvier à juin 2024) et la médiation culturelle associée.

Le cadre et les objectifs de l'appel à projet

La ville de Craon, n'ayant pas les ressources nécessaires en interne, est à la recherche d'une ou plusieurs structures pour gérer les missions suivantes :

- programmation d'une exposition
- médiation autour de cette même exposition

Les objectifs visés sont :

- continuer à faire vivre ce lieu emblématique du centre-ville, bien identifié comme espace d'exposition
- maintenir une programmation de qualité professionnelle autour des arts visuels (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo, projets hybrides...), accessible à tous, petits ou grands, initiés ou non
- faire perdurer les partenariats et le travail avec divers publics mis en œuvre par l'association Octopus, en développer de nouveaux
- conserver le lien avec le réseau des bénévoles, indispensables à l'ouverture du lieu

Engagements

La ville de Craon

La ville de Craon s'engage à :

- mettre à la disposition la galerie d'art La Maison Bleue et son matériel (cf. rubrique patrimoine concerné), à titre gracieux, suivant un calendrier établi annuellement (saison s'étalant de janvier à juin) et de manière concertée entre l'ensemble des parties
- gérer la communication relative aux expositions (expositions, animations)
- assurer la coordination du réseau des bénévoles en charge des permanences (7 créneaux pour 19 heures d'ouverture hebdomadaire)
- la ville de Craon prend à sa charge les frais de chauffage, d'éclairage, de téléphonie et d'entretien des locaux. Elle s'engage également à assurer les dommages pouvant atteindre l'ensemble du bien immobilier et mobilier en qualité de propriétaire ainsi que le « tous risques expositions ». Le partenaire s'engage à souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile.

Le partenaire

Le partenaire s'engage à :

- partie programmation :
 - proposer une exposition temporaire d'un artiste ou plusieurs d'artistes avec une attention portée à la qualité artistique (démarche & technique) et aux publics (diversité des pratiques présentées, accessibilité des œuvres et des artistes & intérêt du propos et la démarche artistique), d'une durée de 2 mois et exploitant les deux salles de la galerie
 - gérer la logistique liée à cette exposition : prendre contact avec l'artiste choisi, organiser sa venue (trajets, hébergement, repas, frais vernissage...), mise en œuvre globale de l'exposition (scénographie, montage, démontage).
 - organiser un événement de lancement de l'exposition (vernissage en présence de l'artiste)
- partie médiation :
 - prendre contact et créer du lien avec les établissements scolaires (écoles, collèges, MFR), les structures sociales (ateliers d'échanges, EHPAD, crèche, accueil de loisirs, centre social...), les acteurs culturels (lecture publique, spectacle vivant, artistes locaux, associations)...
 - concevoir, rédiger et mettre en page des documents d'accompagnement à la visite, adaptés à chaque public
 - concevoir des outils de médiation à destination du jeune public, pouvant servir pour les visites libres et pour les visites accompagnées
 - mettre en place au minimum un événement autour de l'exposition (en complément du vernissage en présence de l'artiste) comme des ateliers de pratique artistique et/ou des temps de rencontre avec l'artiste invité

Le partenaire s'engage à rendre compte de ses actions de manière régulière à la ville, notamment le suivi budgétaire de l'enveloppe allouée et à respecter le calendrier (cf. rubrique modalités).

Le cadre juridique et financier

Le partenariat sera conclu par la signature d'une convention ponctuelle d'une durée de six mois (pour permettre en travail en amont et après l'exposition). Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

Dans le cas où un partenaire serait retenu pour assurer la programmation et la médiation de plusieurs expositions (au sein de la même saison), plusieurs conventions seraient alors signées (une par exposition).

En contrepartie des missions effectuées par le partenaire, la ville de Craon lui versa une contribution financière d'un montant de 3 500 € TTC par exposition. Cette enveloppe devra couvrir les frais liés à la programmation, à la coordination et à l'accueil des artistes (droit de monstration, déplacements, repas, hébergement, frais de vernissage...) ainsi que les missions de médiation culturelle (création de fiches pédagogiques, documents d'accompagnements, visites commentées, ateliers de pratique artistique, rencontres avec les artistes...). Cette somme sera versée en une seule mensualité, par mandat administratif, à la signature de la convention.

Par ailleurs, même si la fonction principale de la Maison Bleue est de nature plus sociale et éducative que marchande, la vente d'œuvres est possible. Le partenaire est libre de l'organiser à sa convenance, y compris l'application d'une commission. Dans tous les cas, la ville de Craon ne peut percevoir de recettes liées à cette activité.

Le patrimoine concerné

L'immeuble mis à disposition comprend :

- un rez-de-chaussée composé de :
 - deux salles d'exposition : une donnant côté rue (29 m²) et l'autre côté jardin (20 m²), équipées de matériel pour exposition (cubes, cimaises, chevalets)
 - une cuisine équipée
 - des sanitaires (toilettes, lavabo)
 - un escalier donnant accès à l'étage
- un étage avec
 - deux salles de réserve de 29 m² et 16 m² environ

Les modalités de réponse à l'appel à projet

Documents à fournir dans le dossier de candidature

Liste des pièces administratives nécessaires pour candidater :

- nom et coordonnées du candidat (adresse postale, téléphone, email, site internet, réseaux sociaux...)
- cet appel à projet étant ouvert aux personnes physiques ou personnes morales de droit public (collectivités, établissements publics) ou de droit privé (associations, entreprises), le candidat devra fournir, selon sa forme juridique, les documents relatifs à son identité ou à celle de sa structure (titre d'identité, extrait de kbis, déclaration en Préfecture, statuts, compte-rendu de la dernière assemblée générale...)

- attestation d'assurance responsabilité civile

Liste des pièces permettant d'apprécier l'expérience et les moyens nécessaires aux missions confiées :

- présentation détaillée de l'expérience du candidat (CV ou historique de la structure, projets déjà réalisés autour des arts visuels...)
- présentation détaillée des moyens à disposition du candidat (moyens humains et matériels)
- note d'intention synthétisant la motivation du candidat et, si possible, des pistes de projets (programmation et/ou médiation)
- tous documents pouvant servir à l'appréciation de la candidature

Le candidat devra indiquer de manière claire son souhait de candidater pour une ou plusieurs expositions (dans la limite de trois) pour la saison 2024.

Documents fournis sur demande aux candidats

Le candidat pourra recevoir à sa demande :

- des photos et un plan des locaux
- les plaquettes de présentation des saisons passées
- les chiffres de fréquentation
- la liste détaillée du matériel mis à disposition dans les locaux
- les conditions spécifiques de l'assurance « tous risques expositions »

Conditions de remise des dossiers

Le projet sera transmis soit par voie postale à l'hôtel de ville BP 74 53400 (avec la mention « Appel à projet Maison Bleue ») soit par email à communication@ville-craon53.fr, au plus tard le 15 mai 2023.

Modalités d'analyse des dossiers de candidature

Les dossiers seront examinés par la commission municipale en charge de la culture suivant le calendrier établi (cf. ci-dessous) et selon les critères suivants :

- | | | |
|---|------|------|
| - expérience du candidat | dont | 50 % |
| sur des projets autour des arts visuels (volet programmation) | | 25 % |
| sur des projets autour des arts visuels (volet médiation) | | 25 % |
| - moyens humains et matériels mis en œuvre | | 40 % |
| - motivation du candidat | | 10 % |

Calendrier

Le calendrier de cet appel à projet est le suivant :

- jusqu'au 15 mai 2023 : dépôt des candidatures
- juin 2023 : annonce des candidats retenus et signature des conventions
- début septembre 2023 : présentation par les partenaires retenus de leur projet de programmation pour la saison 2024

Le calendrier de fonctionnement de la Maison Bleue pour la saison 2024 :

- octobre : bouclage de la programmation puis lancement de la communication
- janvier-février : 1^{ère} exposition
- mars-avril : 2^{ème} exposition
- mai-juin : 3^{ème} exposition
- juillet : exposition estivale hors appel à projet (artisanat ou association locale)

Chaque partenaire s'engage à présenter à la ville, à l'issue de son exposition, un bilan complet (bilan financier, moral et d'activités) des actions menées dans le cadre du partenariat. Il permet ainsi aux deux parties de faire le point sur les conditions du partenariat et d'envisager une convention pour la saison suivante.

Renseignements complémentaires

Une visite des locaux est possible sur demande.

Pour plus d'informations sur cet appel à projet, contactez Tiffany Rougelin – service communication de la ville de Craon – 02 43 06 99 08 ou communication@ville-craon53.fr.